

La Présidente

ARRÊTE portant délégation partielle de fonction et de signature

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3124-1 et suivants et R.3124-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole n°E-2022-274 en date du 28 juin 2023 autorisant le lancement d'une délégation de service public relative à la construction et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur le territoire Nord de l'Eurométropole.

Arrête

Article 1^{er} :

Monsieur Marc HOFFSESS, Vice-président, est délégué dans mes fonctions pour engager, au vu de l'avis de la commission prévue à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires dans le cadre de la procédure de délégation de service public relative à la construction et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur le territoire Nord de l'Eurométropole.

Article 2 :

Cette délégation inclut la signature de l'ensemble des actes et courriers nécessaires à sa mise en œuvre et notamment la signature des courriers de convocation aux réunions de négociation, des courriers de demandes de nouvelles offres suite aux négociations, des courriers de questions posées aux candidats, des courriers d'information des candidats évincés, du courrier de notification, du courrier d'information de la Préfecture. Cette délégation n'inclut pas le choix de l'attributaire du contrat et la signature du contrat de délégation de service public.

Fait à Strasbourg, le 26 OCT. 2023

Transmis en préfecture le : 26 OCT. 2023

Publié à compter du : 26 OCT. 2023

Certifié exécutoire le : 26 OCT. 2023

(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités Territoriales)

Pia IMBS



La Présidente

Pia IMBS

Affaire suivie par : DCPR - Service Partenariats